

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 06 mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, MAGNIER Renée, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul.

**Étaient excusés :**

DUMONT-DESEIGNE Véronique	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)	Arrivée à 19h47
MILLIEN Sophie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER)	
WILLAUME Quentin	(Pouvoir Dimitri LOUVET)	Arrivé à 19h19
LENGLIN Daniel	(Pouvoir Fabrice MARTIN)	
DUMONT Pierre-Henri	(Pouvoir Robert PILLE)	Départ 19h52
BRANLY Sandrine	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)	
GEISLER Maryse	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)	
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)	
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOEL)	
HUGOT Léa	(Pouvoir Sabrina MERCIER)	
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)	
PERON Laurent		

**Secrétaire de Séance :** Christopher BRANCQUART

**INFORMATIONS**

Avant de débiter la séance, Madame le Maire a fait part de quelques informations :

« Mesdames et messieurs les élus,

Mesdames et messieurs, vous qui nous suivez en direct sur le Facebook de la ville, je vous souhaite la bienvenue à ce premier conseil municipal de l'année 2023.

Tout d'abord, en ce début d'année et suite à la cérémonie des vœux, le nouveau site internet de la commune a été mis en ligne. Il reprend de manière plus intuitive et plus claire les informations essentielles sur la commune et son fonctionnement. Il est possible de réaliser des démarches en ligne comme par exemple accéder au portail famille, s'inscrire à l'opération « tranquillité vacances », accéder à la billetterie, etc.

Ce site internet a été complété par une application mobile qui permet de signaler directement, grâce à la géolocalisation, tout problème aux services de la mairie, qu'il s'agisse de voirie, de troubles à l'ordre public ou de toute autre difficulté. N'hésitez pas à la télécharger (mairie e poche).

Depuis sa mise en ligne, le 13 janvier, 11 000 personnes se sont rendues sur le site web et 31 615 pages ont été consultées. Le site web enregistre environ 250 à 350 visites par jour : les pages les plus consultées sont liées aux manifestations festives, les démarches état civil, les inscriptions et la restauration scolaire sans oublier les actualités diffusées chaque mois (présentation des nouvelles modalités de la brocante, présentation du pull « Marckois de cœur » etc.)

L'étude de préfiguration de la médiathèque a été lancée en janvier avec un premier comité de pilotage qui a permis de rencontrer les principaux partenaires que sont le Département et la Direction Régionale des Affaires Culturelles mais aussi les bénévoles et les élus intéressés par le projet.

Cette étude se déroulera en deux temps, tout d'abord, un diagnostic du territoire dans le domaine culturel et de la lecture publique puis une étude des sites potentiels pouvant accueillir ce futur équipement.

C'est un projet qui me tient à cœur et je peux vous confirmer qu'il est lancé.

C'est depuis le 16 janvier 2023 que les riverains de la rue des Sapins ont pu découvrir les engins de chantier dans leur rue. Nouveaux trottoirs, nouvelle voirie et nouvel éclairage public équipé de LED viendront réhabiliter cette rue pour obtenir une uniformité avec les rues des Cyprès, des Saules, des acacias et des Marronniers déjà réhabilités.

Les travaux de rénovation de l'impasse Flaubert ont commencé le 20 février. D'ici quelques jours, l'impasse Flaubert sera parfaitement carrossable.

Je vous rappelle qu'afin de lutter contre les dangereuses traversées de la Manche par les migrants, le gouvernement Français a proposé aux communes côtières de les accompagner dans le développement de leur vidéoprotection le long des axes structurants, les migrants étant acheminés par les passeurs sur les plages quelques minutes avant leurs tentatives.

Le dispositif des caméras - appelé opération Terminus -, dans lequel la commune s'est inscrite, permet de repérer les véhicules suspects avant leur arrivée sur les plages mais également de lutter contre l'augmentation constante de dépôts de matériaux et autres objets en bordure de plage, et l'insécurité que créent les phénomènes de vols de moteurs à bateau ou les risques de cambriolages.

Ainsi huit nouvelles caméras seront installées d'ici fin mars notamment sur le Fort Vert, les Hemmes de Marck et TRANSMARCK.

En matière de sécurité, j'en profite pour évoquer les raisons du dysfonctionnement du feu à l'angle de la rue Pasteur et de l'avenue de Calais. Depuis 3 mois, ce feu a malheureusement subi deux pannes distinctes successives. Ainsi, j'appelle les automobilistes à faire preuve de civisme et à bien respecter la priorité de l'avenue de Calais. Les pièces sont commandées mais tardent à arriver. La signalisation routière installée ne laisse aucun doute à celui qui connaît son code de la route donc soyez vigilants et respectueux, merci.

Parmi nos engagements constants depuis notre élection se trouve notre volonté de multiplier le service public de proximité pour nos administrés. Ainsi, en juillet 2022, la Maison France Services, place de l'Europe, a été ouverte et rencontre déjà un franc succès. Ainsi, près de 1000 personnes l'ont déjà fréquentée en 6 mois, avec de nombreuses sollicitations pour des sujets concernant en particulier les retraites et l'assurance maladie.

Afin de compléter ce nouveau service public de proximité, je vous ai annoncé lors de la cérémonie des vœux que la région des Hauts-de-France et son Président, Xavier Bertrand, grâce à l'entremise de M. le député et de nos deux conseillers régionaux, ont décidé d'ouvrir une antenne locale à Marck, au sein de notre Maison France Service. Cette antenne régionale locale, où officieront des agents de la Région, sera disponible pour tous les habitants et collectivités du Calais, mais aussi du Boulonnais, du Dunkerquois et de l'Audomarois, et leur apportera un soutien dans l'ensemble de leurs démarches en lien avec la région des Hauts-de-France, qu'il s'agisse de demandes de subvention ou d'aides individuelles.

Elle ouvrira ses portes fin mars et j'ai rencontré la semaine dernière son responsable, Monsieur Lionel LECAILLE à qui je souhaite la bienvenue.

La grande brocante de printemps se déroulera le dimanche 2 avril sur les avenues François Mitterrand, de Calais et de Verdun ; ces dernières seront coupées à la circulation pour l'occasion. Dès le mercredi 8 mars, les riverains pourront commencer à s'inscrire, puis ce sera le tour de l'ensemble des Marckois le jeudi 9 mars.

Je n'ai aucun doute sur le fait que cet événement sera encore une grande réussite.

Nouveauté cette année, l'acquisition d'un logiciel de prise en charge des inscriptions qui permet de dématérialiser la démarche.

Enfin, le pull "Je suis un Marckois de cœur", offert en cadeau lors d'un quiz organisé au cours de la cérémonie des vœux 2023, a rencontré un réel succès. Afin de répondre aux sollicitations d'administrés, la ville de Marck a lancé sa commercialisation le 16 février. Imaginé par le service communication et les élus de la commune, ce pull se veut être un objet avec lequel tous les Marckois peuvent s'identifier, signifier leur sentiment d'appartenance.

Ce pull, que l'on peut porter en toutes circonstances, met en avant les symboles de la ville : le Phare de Walde, Newton (la mascotte de la mairie), le char à voile, et surtout le logo de la ville. Afin de favoriser le commerce marckois, ces pulls, avec ou sans capuche sont brodés et vendus par deux commerçants locaux : Brod'fil et Au Savoir Fer dès 33 euros. Composé de 80 % de coton, il est disponible de la taille S au 4XL et pour les enfants de la taille 3 à 14 ans ».

Les informations générales étant données, madame le Maire propose de passer dès à présent à l'ordre du jour.

En l'absence de madame Léa HUGOT et de monsieur Quentin WILLAUME, madame le Maire propose au conseil municipal monsieur Christopher BRANCQUART, le plus jeune de l'assemblée, en tant que secrétaire de séance.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Appel de monsieur Christopher BRANCQUART.

Le quorum étant atteint, madame le Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal.

## **1 ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1 Approbation du Procès-Verbal du lundi 12 décembre 2022**

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **2 FINANCES**

### **2.1 Finances – Débat d'orientation budgétaire 2023**

Madame le Maire laisse le soin à monsieur Raymond LEFEBVRE, Adjoint aux finances, de présenter le rapport sur les grandes orientations budgétaires de la ville pour l'année 2023, rapport qui a été transmis aux élus avec le projet de délibération.

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR LEFEBVRE**

##### **« Diapo 3 : DOB (page 3 du rapport)**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des collectivités locales et il s'effectue sur la base d'un rapport (ROB).

Ce rapport donne lieu à débat au conseil municipal.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

#### Contenu :

Le ROB présente les orientations budgétaires de la commune (dépenses et recettes, fiscalité ...), les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le ROB comporte un volet ressources humaines.

#### **Diapo 4 : Structure du ROB**

La structure du ROB se décomposera de la manière suivante :

- Une situation économique
- Une évolution des résultats
- Les orientations budgétaires de la commune portant sur :
  - Les recettes de fonctionnement (fiscalité, concours de l'Etat, synthèse et structure des recettes réelles de fonctionnement)
  - Les dépenses de fonctionnement (charges de gestion, dépenses des fluides, charges de personnel, dépenses rigides, synthèse et structure des dépenses réelles de fonctionnement,)
  - L'endettement de la commune
  - La section d'investissement (épargnes de la commune, dépenses d'équipement, engagements pluriannuels et les besoins de financement)
  - Les ratios de la commune

#### **Diapo 5 : Contexte économique (pages 3 et 4 du rapport)**

Après deux années de crise sanitaire, l'année 2022 a été marquée par la guerre menée par la Russie en Ukraine. Ces deux pays étant les principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz, cela a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières. Il en a résulté une envolée de l'inflation et une croissance en berne.

Selon les prévisions du Fonds Monétaire International (FMI) de janvier 2023, la croissance mondiale devrait ralentir de 3,4 % en 2022 à 2,9 % en 2023 avant de remonter à 3,1 % en 2024.

L'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation. La guerre que mènent les russes en Ukraine depuis février 2022 provoque une forte hausse des prix de l'énergie et des autres matières premières importées, impactant le PIB. Celui-ci (en moyenne annuelle) devrait baisser de 6,8 % en 2021 à 2,6 % en 2022 et poursuivre sa chute en 2023 et pourrait remonter à 1,2 % en 2024.

L'inflation (en moyenne annuelle) qui après une envolée en 2022 (6 % contre 2,1 % en 2021) du fait des fortes hausses des prix de l'énergie et des produits manufacturés se stabiliserait à 6 % en 2023 puis baisserait pour atteindre 2,5 % en moyenne annuelle en 2024.

Après une baisse à 7,3 % en 2022, le taux de chômage devrait progresser en 2023 et 2024 du fait du ralentissement de la croissance.

#### **Loi de Finances pour 2023 (pages 4 à 6 du rapport)**

#### **Diapo 6 : Dispositions concernant la fiscalité**

- Suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui sera étalée sur 2 ans (50 % en 2023 et 50 % en 2024), compensée par une fraction de la TVA égale à la moyenne des montants CVAE perçus entre 2020 et 2023
- Revalorisation des bases locatives cadastrales de 7,1 % (pour rappel, elle était de +3,4 % en 2022)

- Actualisation des valeurs locatives reportée :
  - En 2025 pour la réactualisation des valeurs locatives professionnelles
  - En 2028 pour la réactualisation des valeurs locatives d'habitation
- Possibilité de voter les taux d'imposition des taxes directes
- Partage facultatif de la taxe d'aménagement entre la commune et l'EPCI

#### **Diapo 7 : Dispositions concernant les dotations et la péréquation**

- Abondement de l'enveloppe de la DGF : + 320 M€ afin d'assurer les hausses de DSU et de DSR sans écrêtement de la dotation forfaitaire pour les communes et de la dotation intercommunalité pour les EPCI ; montant bloc communal : 18,6 Md €
- Maintien de la DCRTP ; bloc communal : 1 144,8 M€
- Maintien du FDPTP : 284,3 M€
- Stabilité du FPIC : 1 Md€
- Maintien des dotations de soutien à l'investissement local :
  - DETR : 1 046 M€
  - DSIL : 570 M€ (-337 M€ par rapport à 2022)
- Progression de la péréquation financée cette année par l'Etat et non pas au sein de la DGF
  - DSU : + 90 M€ (2 656 M€)
  - DSR : + 200 M€ (2 077 M€)
  - DNP : inchangée (794 M€)

#### **Diapo 8 : Autres dispositions notamment**

- La poursuite de la réforme des indicateurs financiers pour neutraliser les effets de la réforme fiscale
- Des mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation et la hausse du coût de l'énergie :
  - En 2022 mise en place d'un « filet sécurité » pour faire face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie
  - En 2023 :
    - Reconduction du « filet sécurité » pour faire face à la hausse des dépenses d'énergie
    - Mise en place d'un « amortisseur électricité » : l'Etat prend à sa charge 50 % du prix de l'électricité dès que celui-ci sera supérieur à 180 €/MWh HT et plafonné à 500 €/MWh HT
    - Création d'un « fonds vert » pour des projets en faveur du climat et de la biodiversité.

#### **Diapo 9 : Les règles de l'équilibre budgétaire (page 6 du rapport)**

Le budget est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre.

Le remboursement en capital des annuités d'emprunt doit être couvert par des ressources propres (autofinancement, dotation des amortissements des immobilisations, FCTVA ...). La commune ne peut avoir recours à l'emprunt pour rembourser sa dette.

Le budget doit respecter le principe de sincérité (il n'est pas possible de majorer ou de minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget).

Le Préfet contrôlera en priorité l'équilibre comptable des sections du budget et le financement obligatoire par des ressources définitives de la section d'investissement.

#### **Diapo 10 : L'évolution des résultats – Présentation du résultat prévisionnel 2022 (page 7 du rapport)**

Le résultat prévisionnel 2022 de la section de fonctionnement serait excédentaire de 1 661 348,81€. S'agissant de la section d'investissement, le résultat serait également excédentaire de 266 144,57 €.

Le résultat global pour l'exercice 2022 serait de 1 927 493,38 €.

## **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (pages 7 à 15 du rapport)**

### **Diapo 11 La fiscalité directe (pages 7 à 10 du rapport)**

Le graphique en page 7 du rapport, représente l'évolution des ressources fiscales de la commune. La LF pour 2023 prévoit une revalorisation des bases locatives de 7,1 %.

Pour 2023, les taux seront fixés de la manière suivante :

- Taux TFB : 41,45 % (maintenu à celui de 2021)
- Taux TFNB : 54,97 % (maintenu à celui de 2017)
- Taux THRS/THLV : 19,15 % (maintenu à celui de 2017).

### **Diapo 12 : Les ressources fiscales de la commune**

Le 1<sup>er</sup> tableau en page 8 du rapport présente la part des impôts modulables (Taxes foncières et d'habitation) dans le total des ressources fiscales de la commune (*chapitre 73*). On constate que cette part progresse chaque année et devrait représenter 67,78 % du total des ressources fiscales en 2023.

Compte tenu de l'effet « lissage » appliqué dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de la revalorisation des valeurs locatives de 7,1 %, le produit fiscal de la commune pour 2023 est estimé à 4 135 000 € soit une évolution de 4,74 % par rapport à l'exercice 2022.

### **Diapo 13 : effort fiscal de la commune (page 8 du rapport)**

L'effort fiscal est un indicateur financier permettant de mesurer la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Plus on s'éloigne de 1, plus l'effort est important.

En 2022, il est évalué à 1,409 ; la commune exerce donc une pression fiscale sur ses administrés bien supérieure à l'effort fiscal moyen de la strate. L'effort fiscale moyen de la strate augmente de 3 % alors que celui de la commune reste stable + 0.5 %.

### **Diapo 14 : Potentiel financier (page 9 du rapport)**

C'est un indicateur financier important dans la répartition des dotations et des fonds comme la DSU, la DNP ou encore le FPIC.

Il mesure la « richesse » de la commune. Plus il est élevé, plus la commune est considérée comme « riche ».

On constate une stabilité de notre potentiel financier entre 2021 et 2022 mais reste très largement en dessous du potentiel moyen de la strate ; la commune est donc nettement moins riche que la moyenne des communes de la strate.

### **Diapo 15 : Evolution de la fiscalité directe (page 10 du rapport)**

Le produit de fiscalité progresse chaque année. En 2022, la progression est liée à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales de + 3,4 %. Les taux d'imposition sont inchangés depuis 2021 pour le foncier bâti et depuis 2017 pour le foncier non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Pour rappel, compte tenu de la réforme fiscale sur la TH, le taux TFB 2021 est égal à la somme des taux communal (19,19 %) et départemental (22,26 %) appliqué en 2020.

### **Diapo 16 : Evolution de la DGF (pages 11 et 12 du rapport)**

Le graphique et le tableau en page 11 du rapport présentent l'évolution de la DGF jusqu'en 2023.

On constate que sur la période de 2020 à 2022, la DF et la DNP ne cessent de régresser. A l'inverse, la DSU progresse chaque année sur ladite période.

Compte tenu de ce constat, la DGF pour 2023 est estimée avec prudence à 2 768 400 € soit + 0,19 %. Pour rappel, la DGF a progressé de 0,2 % en 2022.

#### **Diapo 17 : Evolution du FPIC (pages 12 à 13 du rapport)**

Le conseil communautaire de GCT&M a voté une répartition libre à l'unanimité du FPIC pour 2021 et 2022 au lieu d'une répartition de droit commun. Cela permet de percevoir un FPIC plus élevé.

Malgré cette répartition libre appliquée en 2022, le FPIC 2022 a régressé de 0,61 % en 2022 (274 529 € en 2022 contre 276 205 € en 2021). Pour information, si la répartition de droit commun avait été appliquée, la commune aurait perçu un FPIC de 272 866 €.

Pour 2023, le montant national prévu par la Loi de Finances 2023 restant inchangé et le choix de la répartition du FPIC 2023 par GCT&M n'étant pas connu à ce jour, le FPIC est estimé à 270 000 €.

#### **Diapo 18 : Synthèse et structure des recettes réelles de fonctionnement pour 2023 (pages 13 à 15 du rapport)**

Le graphique et le tableau en page 13 du rapport présentent la synthèse des recettes réelles de fonctionnement à compter de 2020.

Le graphique en page 14 du rapport présente la structure des recettes réelles de fonctionnement (RRF) pour 2023.

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 10 706 538 €, soit une baisse de 2,34 % par rapport à 2022 ; 56,98 % des recettes seraient issues des impôts et taxes et 33,72 % de dotations et participations.

La baisse des RRF en 2023 est justifiée par le fait qu'en 2022 la commune a perçu :

Des participations pour l'organisation des élections présidentielles et législatives,

Des remboursements importants de salaire pour des agents en accident du travail,

Des aides de la CAF plus élevées (*bonus territoire perçu année 2021 + acompte 2022 ; aides Covid pour la MPE*)

Des produits exceptionnels (hors cessions) élevés (+ 108 k€ entre 2021 et 2022).

En 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à 1 003,89 € / habitant contre 1 029,01 € en 2022.

#### **Diapo 19 : Dotation de l'Etat – Inflation et énergie**

Pour prétendre au dispositif « filet de sécurité » mis en place par l'Etat en 2022 afin de permettre aux communes de faire face à la revalorisation de la valeur du point d'indice et à la hausse des dépenses d'alimentation et d'énergie, il fallait remplir 3 critères cumulatifs dont une baisse de l'épargne brute supérieure à 25 % entre 2021 et 2022 principalement du fait de l'augmentation de la valeur du point d'indice et des effets de l'inflation sur les dépenses d'alimentation et d'énergie, d'électricité et de chauffage. La baisse de notre épargne brute entre 2021 et 2022 étant de 7,02 %, la commune ne pourra pas prétendre au « filet sécurité ».

Ce dispositif a été reconduit en 2023 pour aider les communes à faire face à leur hausse des dépenses d'énergie. 2 critères cumulatifs sont à remplir, à savoir :

- Une baisse de l'épargne brute supérieure à 15 % entre 2022 et 2023
- Un potentiel financier 2023 inférieur au double du potentiel moyen par habitant de la strate.

Si la commune venait à être éligible, le versement de cette aide se ferait en 2024.

## **LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (pages 15 à 24 du rapport)**

### **Diapo 20 : Les charges de gestion (pages 15 à 17 du rapport)**

Il s'agit des dépenses à caractère général (à savoir les besoins des services pour le fonctionnement des structures municipales, l'entretien du patrimoine mais également les dépenses pour l'organisation des fêtes et cérémonies, les charges d'assurances ...) et des autres charges de gestion comme les subventions, les indemnités des élus, la contribution au SDIS ...

Le tableau affiche une progression de 14,40 % en 2022 par rapport à 2021 du fait de l'organisation d'un séjour neige et de nouvelles festivités, d'une hausse des prestations pour l'entretien du patrimoine communal, de la hausse de la subvention communale allouée au budget du CCAS et à ses budgets annexes mais aussi du fait de l'inflation provoquant notamment des hausses de prix sur les produits alimentaires, le carburant et le gaz.

Elles évolueraient de 27,2 % entre 2022 et 2023. Les prévisions tiennent compte de la hausse des coûts des fluides comme l'électricité, le gaz mais également de la hausse des dépenses pour l'alimentation et l'entretien du patrimoine, des subventions versées au CCAS et à ses budgets annexes pour la mise en œuvre de leurs missions et équilibrer leurs budgets. A l'inverse, les dépenses pour les fêtes et cérémonies régresseraient de plus de 100 000 €. La commune continuera à soutenir le tissu associatif, 463 500 € seraient inscrits en subvention.

### **Diapo 21 : Evolution des dépenses de fluide**

Le 1er tableau en page 17 du rapport représente l'évolution des dépenses de fluides entre 2020 et 2023. Celles-ci progresseraient de 84,1 % en 2023. Je rappelle que la guerre menée par les russes en Ukraine a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières dont le gaz.

La commune est impactée sur ses dépenses d'électricité, de chauffage et de carburant.

Je rappelle également que l'amortisseur « électricité » mis en place par l'Etat pour 2023 s'applique dès lors que le prix de l'électron est compris entre 180 €/MWh HT et 500 €/MWh HT.

Pour information, au 1er janvier 2023, le prix de l'électron a été multiplié par 2 pour l'éclairage public et par 7,73 pour les bâtiments ayant une puissance inférieure à ou égale à 36 kVA. Ainsi les prix appliqués en 2023 seront de :

- 94,04 €/MWh HT pour l'éclairage public
- 292,24 €/MWh HT au lieu de 404,47 €/MWh HT pour les bâtiments grâce au mécanisme de l'amortisseur.

Ces prix ne sont pas bloqués pour la durée totale du marché comme cela était le cas lors du précédent marché. Les prix 2024 seront fixés courant le second semestre 2023 et ceux de 2025 courant le second semestre 2024. A ce jour, aucune visibilité sur l'évolution de ces tarifs.

### **Diapo 22 : Les charges de personnel (pages 17 à 21 du rapport)**

Le second tableau en page 17 du rapport représente l'évolution des charges de personnel et des effectifs calculés en ETP entre 2020 et 2022. On constate que le nombre d'agents régresse sur cette période alors que les charges réelles de personnel progressent de plus de 9 % en 2022. Ces 9 % se justifient notamment par :

- Une reprise d'une activité normale de nos services
- Le tuilage de postes (COM, RH, MPE)



- Le recrutement de 2 agents à temps complet à compter du 01/07/2022 pour la Maison France Service et le renfort des services techniques et du CCAS
- La revalorisation de la valeur du point indiciaire au 01/07/2022 (+3,5 %)
- Les diverses augmentations du SMIC (+7,77 % sur l'année)
- Les régularisations de salaires et de charges patronales pour des agents rémunérés en ½ traitement au lieu d'un plein traitement
- Le versement de la prime inflation
- Le remplacement d'agents en arrêts de travail
- Le recrutement d'un juriste à temps complet au 01/07/2022
- L'augmentation des heures supplémentaires liée notamment à l'organisation des élections présidentielles et législatives et à la mise en place de diverses manifestations.
- L'évolution de carrière des agents : 95 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon et 17 agents ont bénéficié d'un avancement de grade.

### **Diapo 23 Evolution des charges de personnel**

Le tableau en page 19 du rapport représente les évolutions des charges de personnel (hors remboursements sur salaire). Les prévisions budgétaires pour 2023 sont estimées à 5,86 M€ soit une hausse de 3,33 % par rapport à 2022.

Le ratio Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement mesure la charge de personnel de la commune. C'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population. Il serait de 52,31 % en 2023 contre 58,44 % en 2022.

En 2023, les prévisions tiennent compte :

- Des effets du GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité : avancements d'échelon et de grade)
- De la revalorisation du SMIC de 1,81 % au 01/01/2023
- De la stagiairisation d'agents contractuels
- Du recrutement d'un DGA (en interne), d'un responsable des marchés publics, d'un policier municipal, d'un technicien pour les Services ST et d'un agent contractuel pour France Services
- De la mise en place de tickets Restaurant à compter du 01/05/2023 : 8 tickets par mois d'une valeur unitaire de 5 € avec une participation de la commune à hauteur de 50 %

### **Diapo 24**

Dans le rapport d'orientation budgétaire, vous trouverez également :

- Un tableau et un graphique représentant le rapport égalité Hommes/Femmes au 31 décembre 2022 où nous constatons que l'effectif de la commune de Marck est composé majoritairement de femmes
- Un tableau représentant la structure globale des effectifs au 31 décembre 2022 où nous constatons que 81 % des agents en position d'activité sont des fonctionnaires titulaires ou stagiaires
- Un tableau représentant la structure détaillée des agents titulaires ou stagiaires au 31 décembre 2022 où nous constatons que 51 % des agents Fonctionnaires concernent la filière professionnelle Technique.

### **Diapo 25 : Les arrêts de travail**

Le tableau de la page 21 du rapport représente le coût des arrêts de travail et le nombre de jours d'arrêt par agent pour les années 2021 et 2022. On constate une hausse vertigineuse qui est liée à des régularisations de salaire pour des agents rémunérés en ½ traitement au lieu d'un plein traitement, à des agents placés en congé de maternité, en congé de longue maladie, en congé de longue durée, en disponibilité maladie et en arrêt de travail pour accident du travail.

### **Diapo 26 : Le temps de travail**

Suite à la mise en place du nouveau protocole du temps de travail au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le décompte du temps de travail s'effectue désormais sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures (durée légale), sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être

accomplis. En fonction de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficient de jours de congés supplémentaires exceptionnels. Le temps de travail journalier est fixé à 7 h 35, ce qui a permis aux agents de bénéficier de 18 jours de congés supplémentaires exceptionnels en 2022.

Le nombre d'heures supplémentaires pour l'année 2022 s'est élevé à 2 582 h 30, soit un coût de 58 796,94 € contre 2 191 h en 2021 pour un coût de 44 044 €. Cette augmentation est liée à l'organisation des élections présidentielles et législatives et à la reprise des manifestations organisées par la commune.

#### **Diapo 27 : Les dépenses rigides de fonctionnement (pages 21 et 22 du rapport)**

Il s'agit des atténuations de produits, des charges de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigide du fait que la commune ne peut aisément les optimiser. En effet, ces dépenses pour la plupart dépendent d'engagements contractuels passés par la commune. Si la situation financière de la commune venait à se dégrader, cela deviendrait un problème car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à dégager.

Le graphique en page 22 du rapport représente la part des dépenses de fonctionnement rigides. En 2023, ces dépenses représenteraient comme en 2022, 54 % des dépenses réelles de fonctionnement.

#### **Diapo 28 : Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement (pages 22 et 23 du rapport)**

Malgré la mise en place d'un plan de sobriété, la commune doit faire face une hausse conséquente de ses dépenses énergétiques principalement liée à la part variable énergie.

Les dépenses pour 2023 tiennent compte d'une hausse du coût des matières premières, de l'énergie mais également des besoins des services pour l'entretien de notre patrimoine communal et pour assurer le bon fonctionnement des services mis à disposition des marchois (cantines, garderies, crèche, centres de loisirs, bourses ...).

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 évolueraient de 15,45 % par rapport à 2022. L'évolution de BP à BP, serait de 5,58 %.

Le graphique et le tableau en page 23 du rapport représentent l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2020 - 2023.

On constate que les charges de gestion et les charges de personelles représenteraient à elles deux 96 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2023 contre 98 % en 2022.

S'agissant des autres dépenses, la hausse est liée au compte 022 « Dépenses imprévues », des crédits sont inscrits au budget 2023 mais aucune réalisation ne sera constatée au compte administratif 2023.

#### **Diapo 29 : La structure des dépenses de fonctionnement (pages 23 et 24 du rapport)**

Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- à 52,31 % de charges de personnel,
- à 29,19 % de charges à caractère général,
- à 14,04 % d'autres charges de gestion courante,
- à 1,30 % de charges financières,
- à 0,04 % d'atténuations de produit (*crédits inscrits pour d'éventuels remboursements de dégrèvement de TH sur les logements vacants*),
- à 0,75 % de charges exceptionnelles (*concernent les allocations « étudiants », les subventions exceptionnelles, le remboursement aux familles d'activités jeunesse, de repas de cantines ou de frais de garderies pour des enfants malades*),
- à 0,01 % de provisions,

- à 2,36 % de dépenses imprévues.

S'agissant des opérations d'ordre composées du virement à la section d'investissement et de la dotation aux amortissements des immobilisations, 553 408 € seraient inscrits au BP 2023.

En prenant en compte toutes ces prévisions budgétaires pour 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à 1 050,49 € par habitant contre 910,82 € en 2022.

### **Diapo 30 : L'endettement de la commune (pages 24 à 26 du rapport)**

Le tableau en page 24 du rapport représente l'évolution de la dette de la commune au 31 décembre N. L'encours de la dette était de 6,933 M€ fin 2020 et serait estimé à 4,233 M€ fin 2024 si la commune venait à ne contracter aucun emprunt entre 2023 et 2024.

L'encours de la dette par habitant régresse. Au 31 décembre 2022, il est de 529 € par habitant contre 641 € au 31 décembre 2020.

En 2022, la commune a eu recours à l'emprunt pour l'acquisition d'une parcelle Avenue de Verdun (119 k€). Pour 2023, la commune ne prévoit aucun emprunt.

S'agissant des charges financières (intérêts), elles représenteraient, en 2023, 1,30 % des dépenses réelles de fonctionnement.

### **Diapo 31 : La solvabilité de la commune ou ratio de solvabilité**

Le ratio de solvabilité exprime le nombre d'année qu'il faudrait à la commune pour rembourser la totalité de sa dette en y consacrant l'intégralité de l'épargne brute dégagée. Il est de 4,61 au 31 décembre 2022, bien en dessous du seuil d'alerte fixé à 12 ans et de la capacité de désendettement moyenne d'une commune française qui se situe aux alentours de 5,5 années en 2021 (*source DGCL – Données DGFIP*).

### **Diapo 32 : Les épargnes de la commune**

Le tableau en page 27 du rapport représente l'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette entre 2020 et 2022.

L'épargne brute est l'excédent entre les recettes (*hors excédent reporté et les produits de cession*) et les dépenses réelles de fonctionnement (*y compris les intérêts de la dette*). Elle s'élèverait à 1 223 294 € en 2022 et enregistre un repli de 7,02 % par rapport à 2021.

L'épargne nette représente l'autofinancement disponible après avoir remboursé l'annuité de la dette en capital. Elle s'élèverait pour 2022 à 438 491 € et enregistre une baisse de 17,97 % par rapport à 2021.

On constate qu'entre 2020 et 2022, la commune n'est pas en déséquilibre budgétaire puisque l'épargne brute dégagée est supérieure à l'annuité de la dette en capital.

### **Diapo 33 : Le taux d'épargne brute**

Le graphique en page 28 du rapport représente le taux d'épargne brute de la commune et les seuils d'alerte. Pour 2022, le taux d'épargne brute s'élèverait à 11,16 %, soit un taux au-dessus du seuil d'alerte limite de 7 %. Si le taux d'épargne brute de la commune était inférieur à ce seuil, cela signifierait que la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et contracter de nouveaux emprunts si elle le souhaitait.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 14 % en 2021 (*source DGCL – Données DGFIP*).

### **Diapo 34 : Les dépenses d'équipement (pages 28 à 30 du rapport)**

Le programme d'investissement 2023 s'élèverait à près de 3,389 M€. Dans ce programme, figureront notamment :

- La fin des travaux de l'aménagement de la Place de l'Europe : 56 000 €
- La fin des travaux de réfection du quartier des Hautes-Communes : 775 500 €
- La fin des travaux de réfection de la rue du Canal : 30 000 €
- Le démarrage de la réfection des allées des Fauvettes et des Pinsons : 70 000 €
- Divers travaux de voirie et d'éclairage public, de signalisation et de sécurité : 1 161 544 € (*la voirie allée des chardonnerets, la voirie et l'EP rue des Sapins, la voirie rue de la Rivière d'Oye ; des études portant sur la requalification de la rue Robelin et du quartier Schweitzer ; la mise en place de nouvelles caméras de vidéoprotection dans le cadre du projet « Terminus » ; la fin d'opérations comme la mise en place d'un système de verbalisation devant les écoles, les travaux d'étabonnage de la rue de la Rivière d'Oye ou la création d'une voirie impasse Flaubert*)
- L'aménagement des espaces extérieurs, des cimetières et des équipements sportifs : 770 604 € (*la création d'un nouveau monument plaquettes pour la dispersion des cendres et un nouveau colombarium au cimetière de Marck Centre ; l'achat de mobilier urbain ; la création d'un skatepark ; l'installation d'un système d'accès sur les portails et les portes des bâtiments du stade de Marck, sur les portes du Complexe des Dryades et de la Ferme des Aigrettes ; le lancement des études et le choix du maître d'œuvre pour la réfection de la toiture du COSEC ; l'éclairage en LED de la salle de tennis ...*)
- L'acquisition de matériel et de mobilier pour les écoles et les travaux de réfection de la toiture de l'école du Moulin : 264 083 €
- Une acquisition foncière (*parcelle avenue de Verdun ; il s'agit de restes à réaliser*) : 96 460 €
- 164 785 € pour permettre de faire face aux besoins des services et pour des travaux divers.

#### **Diapo 35 : Les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) (page 30 du rapport)**

L'APCP permet de valider juridiquement le montant total des dépenses par opération et de prévoir les crédits budgétaires sur le bon exercice en fonction de la planification des travaux.

Le tableau présente les opérations d'investissement faisant l'objet d'une autorisation de programme, à savoir :

- L'aménagement de la Place de l'Europe et des rues adjacentes (2016-2023)
- La réfection du quartier des Hautes-Communes (voirie, EP, enfouissement des réseaux) (2019-2023)
- La réfection de la Rue du Canal (2020-2023).

S'agissant des travaux de réfection des allées des Fauvettes et des Pinsons, il vous sera proposé de mettre en place une AP/CP. L'opération serait planifiée sur 2 exercices 2023 et 2024 pour un montant total estimé à 410 000 €.

#### **Diapo 36 : Les dépenses d'investissement**

La première partie du tableau en page 31 du rapport représente l'évolution des dépenses de la section d'investissement.

En 2023, les dépenses réelles d'investissement (*hors dette et restes à réaliser*) sont estimées à près de 2,33 M€ pour des opérations nouvelles d'équipement. Les restes à réaliser, (*dépenses engagées sur les exercices antérieurs pour des programmes d'investissement*) s'élèvent à 1 060 349 €. Une synthèse de ces opérations d'équipement vous a été présentée précédemment.

S'agissant des travaux qui seraient réalisés en régie, 140 000 € ont été inscrits au budget 2023.

En prenant en compte ces prévisions budgétaires, les dépenses d'équipement brut s'élèveraient à 330,89 €/habitant en 2023 contre 189,98 €/habitant en 2022.

Les crédits pour le remboursement de l'annuité en capital de la dette représenteraient 17,05 % du total des dépenses d'investissement.

Les opérations d'ordre composées de la dotation d'amortissement des subventions d'équipement, des travaux en régie et des opérations patrimoniales s'élèveraient à 599 421 €.

### **Diapo 37 : Les recettes d'investissement**

La seconde partie du tableau en page 31 du rapport représente l'évolution des recettes de la section d'investissement.

En 2022, il peut être dégagé un autofinancement de 1 011 349 € composé de la part de l'excédent de fonctionnement affecté en investissement et du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

A cet autofinancement, s'ajoutent pour 2023 :

- Des subventions d'investissement (dont les RAR) pour un montant total de 2 114 084 € (*l'aménagement de la Place de l'Europe, la création d'une voie douce chemin du Halage, la réfection de la rue du Canal, la requalification du quartier des Hautes-Communes, la réfection de la voirie et de l'EP de l'allée des Chardonnerets, les travaux de sécurisation de la rue des Sapins, les travaux d'aménagement de l'étang des Dryades, la création d'un skatepark, les travaux de vidéoprotection dans le cadre du projet « terminus », la rénovation de la toiture de l'école du Moulin...*)
- Le FCTVA estimé à 202 000 €
- D'autres ressources comme la TAM, les cessions, les remboursements de la FDE pour des travaux d'enfouissement de réseaux ... seront également inscrites.

L'ensemble de ces recettes représentant 4 544 243 €.

### **Diapo 38 : Les besoins de financement**

La ligne solde du tableau en page 31 du rapport présente l'évolution des besoins de financement depuis 2020. Elle correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune et définit ainsi un besoin de financement de 266 145 € pour 2023.

### **Diapo 39 : Les ratios de la commune**

Il vous est présenté en page 32 du rapport un tableau récapitulatif des ratios de la commune, certains vous ont déjà été évoqués précédemment.

Les valeurs de 2020 à 2022 correspondent à des montants réalisés alors que celles de 2023 concernent les crédits qui seront inscrits au budget 2023 expliquant ainsi les écarts entre 2022 et 2023 .

Monsieur William BOUCHEL remercie le service finances pour la qualité du document et des informations fournies.

Monsieur William BOUCHEL souhaite faire quelques remarques par rapport au DOB.

Monsieur William BOUCHEL explique que la commune marchoise exerce une pression fiscale sur ses administrés bien supérieure à l'effort fiscal moyen de la strate, 1,409 contre 1,243 en 2022. D'après le ROB, la commune aurait réalisé en 2022 un résultat excédentaire global de plus de 1 900 000 euros. Avec ce bon résultat, le prix de la restauration aurait pu ne pas être augmenté. En effet, la commune dispose des marges financières nécessaires pour prendre en charge le surcoût des denrées alimentaires dans les cantines.

Monsieur William BOUCHEL rappelle que tout le monde a pu constater l'augmentation des denrées alimentaires, du gaz, de l'électricité, du carburant, ... Cette inflation grève le budget des familles

marchoises et les Français. Elle va perdurer puisqu'en 2023, elle a été évaluée à 6,6% et 4,3% en 2024.

Face à cette situation problématique, le nombre des bénéficiaires de l'association « les Restos du Cœur » atteint des records et en parallèle, le nombre de vol à l'étalage pour des produits de première nécessité n'a jamais été aussi élevé.

Il faut donc protéger toutes ces personnes en souffrance par la stabilité des taux d'imposition comme le ROB le prévoit.

Monsieur William BOUCHEL confirme qu'il est favorable à cette proposition.

Monsieur William BOUCHEL explique que la commune devrait en plus tenir compte de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de +7,1 %, ce qui augmentera mathématiquement les impôts fonciers.

Monsieur William BOUCHEL explique encore que les dépenses d'investissement de la commune ces dernières années ont été financées par l'autofinancement. La commune a peu emprunté. Aussi, l'encours de la dette baisse.

Le ROB précise que la commune ne souhaite pas avoir recours à l'emprunt en 2023.

Monsieur William BOUCHEL demande si la commune n'a pas intérêt à emprunter en 2023 pour parer une éventuelle hausse des taux d'intérêt en 2024 d'autant que la commune a l'intention de réaliser un projet important comme la médiathèque.

Monsieur William BOUCHEL demande des explications sur le nombre de jours d'arrêt de travail au motif d'un accident de travail qui a augmenté passant de 737 en 2021 à 1463 jours en 2022.

Monsieur William BOUCHEL demande comment expliquer cette hausse et quelles sont les actions qui vont être mises en œuvre en 2023 pour prévenir les accidents de travail.

Monsieur William BOUCHEL termine en conseillant de surveiller la masse salariale et en sollicitant un ratio supplémentaire correspondant aux dépenses d'investissement prévisibles par rapport aux dépenses d'investissement réalisées.

Monsieur Raymond LEFEBVRE répond que concernant l'effort fiscal, la commune a maintenu depuis de nombreuses années et a prévu de maintenir ses taux d'imposition.

Monsieur Raymond LEFEBVRE rappelle que l'analyse du résultat global de fonctionnement doit être focalisée sur le résultat de fonctionnement et non sur celui d'investissement.

C'est ce résultat qui permet à la commune de dégager de l'autofinancement nécessaire au remboursement de la dette et au financement de nouveaux investissements.

Monsieur Raymond LEFEBVRE termine sur le recours à l'emprunt et rappelle que pour emprunter, il faut disposer de capacité de remboursement. A ce jour, les charges comme l'énergie, le personnel, augmentent et il faut rester prudent.

Monsieur Raymond LEFEBVRE explique que la baisse de l'encours de la dette permet de dégager des marges financières.

Monsieur Raymond LEFEBVRE rappelle que la commune n'a recouru à l'emprunt que pour de gros projets et que la commune doit être gérée en bon père de famille en toute prudence.

Monsieur William BOUCHEL répond que les années 2023- 2024 seront des années charnières du fait des hausses de charges comme l'énergie, le projet de médiathèque, ... Il faut se poser la question de la répartition des investissements sur plusieurs années et du recours à l'emprunt.

Madame le Maire rappelle que l'état de l'encours de la dette montre qu'à partir de 2025, un certain nombre d'emprunts sera remboursé, ce qui permettra de dégager de la capacité de remboursement.

D'ici là, 2023 et 2024 seront des années durant lesquelles il faudra être vigilant et faire très attention aux dépenses.

Madame le Maire explique que les excédents générés par la commune permettent de financer les nouveaux investissements et sont donc nécessaires. Ils ne peuvent pas servir à financer la non augmentation des tarifs de la cantine.

La commune subit également la crise économique. Le prix du repas a augmenté de 50 centimes cette année.

Monsieur William BOUCHEL répond que le moment pour augmenter le tarif n'est pas le bon car les ménages sont confrontés à la crise économique.

Madame le Maire répond que la commune est très vigilante par rapport aux dépenses réalisées tant par les élus que par les services afin de dégager un excédent qui permet de financer notamment des dépenses d'entretien du patrimoine communal.

Les dépenses énergétiques augmentent par exemple de 500 000 euros en 2023.

Madame le Maire rappelle que les dépenses de personnel augmentent également car la pyramide des âges des agents communaux est plutôt vieillissante.

Cet état de fait explique également l'augmentation des arrêts de travail.

Madame le Maire rappelle également que le préventionniste met en place des actions afin de prévenir les accidents de travail qui sont plus fréquents du fait du vieillissement des agents.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT revient sur l'effort fiscal et explique pourquoi il est plus important à Marck par rapport aux communes de la même strate de population.

En effet, le potentiel financier de la commune est beaucoup plus faible que le potentiel financier de la moyenne des communes de la strate ce qui veut dire qu'à Marck, il y a beaucoup moins de personnes qui payent l'impôt que dans d'autres communes. 48,8% des foyers fiscaux marckois payent l'impôt. 50% de la population paie donc pour les besoins de l'ensemble de la population.

De ce fait, depuis 2014, la municipalité s'est engagée à diminuer de 10% la taxe d'habitation. Cet engagement s'est poursuivi en diminuant la taxe sur le foncier bâti suite à la réforme de cette taxe.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT rappelle que l'évolution de l'effort fiscal sur la ville de Marck est stable par rapport à celle de l'effort fiscal des communes de la strate. Il augmente de 3% sur la moyenne des communes de la strate alors qu'il augmente de 0,5% à Marck.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT revient sur la masse salariale et son évolution et rappelle que la commune la surveille et la gère au mieux depuis de nombreuses années. Ainsi, la commune a baissé de 20 équivalents temps plein le nombre d'agents communaux.

Cette démarche était importante pour éviter que les charges de fonctionnement ne dépassent les recettes et, de ce fait, empêcher la commune d'investir.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT explique que pour contenir l'évolution de la masse salariale, aujourd'hui, il est devenu difficile de poursuivre la diminution du nombre d'agents communaux en gardant les mêmes services. Diminuer la rémunération des agents n'est pas non plus une solution.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT rappelle que la commune surveille ses dépenses mais malheureusement en 2022, elle a dû faire face à l'augmentation du SMIC, du point d'indice, ...

Monsieur Pierre-Henri DUMONT explique, concernant le recours à l'emprunt, qu'il est réservé aux projets importants, que ce soit une médiathèque ou une salle des fêtes.

C'est pour le projet important du mandat que la commune garde ses marges financières pendant 5-6 ans pour pouvoir s'endetter comme cela était le cas pour la rénovation de la place de l'Europe. Ce fonctionnement permet d'investir sur un projet important sans négliger les petits projets qui sont financés par l'autofinancement.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT revient sur le tarif des repas de cantine et explique que le tarif marckois est le moins cher du Calaisis, que la commune ne répercute qu'un quart des augmentations subies puisque les prix sont stables depuis 5 à 10 ans et enfin qu'il existe une tarification sociale mise en place par le CCAS pour les parents qui ont des faibles revenus.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT termine par les accidents du travail et explique que les agents communaux vieillissent mais la commune met en place une politique de prévention avec un agent de prévention ainsi que les mesures qui feront l'objet des prochaines délibérations.

Madame le Maire précise que le budget présenté a été construit avec une grande prudence mais que durant l'année, des bonnes nouvelles pourront peut-être permettre d'apporter des fonds pour financer des projets supplémentaires.

Madame le Maire remercie Monsieur Raymond LEFEBVRE pour cette présentation ainsi que madame Christine FAILLY pour son excellent travail et demande donc de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2023 et du Rapport qui a servi pour ce débat, par un vote.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **2.2 Finances – Subvention exceptionnelle – Association Marck Judo**

Madame le Maire donne la parole à madame Laurence LOUCHEZ pour présenter la délibération.

#### ***INTERVENTION DE MADAME LAURENCE LOUCHEZ***

« Je rappelle que la commune peut, en complément de la subvention de fonctionnement allouée chaque année aux associations, apporter son soutien sur des actions spécifiques en leur versant une subvention exceptionnelle.

C'est le cas pour l'association Marck Judo qui sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un stage sportif le 30 avril 2023 avec un judoka de renom, Cyrille Maret, multi médaillés au niveau européen et mondial et médaille de bronze aux Jeux olympiques de 2016 à RIO.

L'OMS a émis un avis favorable à leur demande lors de leur réunion du 14 février 2023. Madame le Maire vous propose donc de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Marck Judo selon les modalités définies dans le projet de délibération ».

#### **ADOTE A L'UNANIMITE**

## **3 RESSOURCES HUMAINES**

Madame le Maire donne la parole à madame Véronique Dumont pour présenter les délibérations.

### **3.1 Ressources Humaines – Tableau des effectifs des emplois contractuels – Modification**

#### ***INTERVENTION DE MADAME VERONIQUE DUMONT-DESEIGNE :***

« Le tableau annexé à la délibération fixe la liste des emplois de la collectivité ayant vocation à être occupés par des contractuels soit en vue du remplacement d'un fonctionnaire indisponible, soit par nécessité de service en vue de renforcer les effectifs pour compenser un accroissement d'activités.



Par ailleurs, suite aux recrutements et remplacements d'agents indisponibles, il a été nécessaire de créer des postes supplémentaires ou de les modifier :

- Ajout de postes d'adjoint technique ou animation pour remplacements divers ou accroissement ;
- Ajout d'1 poste d'éducateur de jeunes enfants pour remplacement à la crèche ;
- Ajout d'1 poste à TNC de Technicien.

Le comité social territorial en sa séance du 27 février 2023 a donné un avis favorable à cette proposition.

Pour votre information, le tableau joint à la délibération a été modifié et donc actualisé avec les nouveaux articles du Code Général de la Fonction Publique ».

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **3.2 Ressources Humaines – Tableau des effectifs des agents à temps complet**

#### ***INTERVENTION DE MADAME VERONIQUE DUMONT-DESEIGNE :***

« Le tableau annexé à la délibération fixe la liste des emplois de la collectivité titulaires à temps complet qui ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

Il doit être modifié afin de permettre de :

- Créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint à temps complet,
- Créer un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet,
- Créer un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet,
- Créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- Fermer un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet.

Le comité social territorial en sa séance du 27 février 2023 a donné un avis favorable à cette proposition ».

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **3.3 Ressources Humaines – Mise en place de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)**

#### ***INTERVENTION DE MADAME VERONIQUE DUMONT-DESEIGNE :***

« La collectivité souhaite conclure une convention avec le Centre de Gestion 62 qui interviendra en qualité de médiateur pour la résolution amiable en cas de différends avec les agents. Cette médiation s'effectuera avant un éventuel recours devant le tribunal administratif. Cette convention est conclue à titre gratuit. Un montant de 300 euros par dossier devra être pris en charge par la commune.

Les litiges concernent :

- Des décisions relatives à la rémunération,
- Des refus de détachement, placement en disponibilité ou congés non rémunérés pour les contractuels,
- Les refus de réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé non rémunéré ou d'un congé parental,
- Des décisions relatives au classement d'un agent suite à un avancement de grade ou un changement de cadre d'emplois,
- Des refus de formation professionnelle,
- Des décisions relatives aux mesures appropriées à l'égard des agents en situation de handicap,
- Des aménagements des conditions de travail des fonctionnaires qui ne peuvent plus exercer leurs fonctions.

La convention mise en place par le CDG 62 vous a été transmise avec votre convocation.  
Le comité social territorial en sa séance du 27 février 2023 a donné un avis favorable à cette proposition.

Madame le Maire vous demande d'autoriser la mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités évoquées et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au service de MPO proposée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous les actes correspondants ».

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **3.4 Ressources Humaines – Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**

#### ***INTERVENTION DE MADAME VERONIQUE DUMONT-DESEIGNE :***

« La collectivité souhaite adhérer au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion du Pas de Calais et qui permet aux agents victimes ou témoins de tels agissements d'en faire le signalement.

La convention mise en place par le CDG 62 vous a été transmise avec votre convocation.  
Le comité social territorial en sa séance du 27 février 2023 a donné un avis favorable à cette proposition.

Madame le Maire vous demande d'autoriser l'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ainsi que la signature de la convention correspondante pour le lot 1 : « plateforme de recueil des signalements » et le lot 2 : « traitement des signalements par le prestataire ALLODISCRIM » ainsi que de signer tout document à intervenir et notamment le certificat d'adhésion, les avenants éventuels, ... ».

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **3.5 Ressources Humaines – Mise en place des titres restaurants**

Afin de soutenir ses agents notamment dans ce contexte de forte inflation et de perte de pouvoir d'achat, la commune souhaite mettre en place une action sociale au bénéfice de ses agents comme le prévoit l'article L 731-4 du code général de la fonction publique.

L'action sociale contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Il appartient au conseil municipal de fixer le montant des dépenses ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

En 2022, la commune intervient à hauteur de 15 € par mois et par agent pour la mutuelle santé soit un montant annuel de 6 870 €, au niveau de la prévoyance pour un montant de 45 391 € et finance l'amicale du personnel pour 53 500 €.

L'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir (article L 732-2 du code général de la fonction publique).

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

La collectivité souhaite attribuer les titres restaurant au personnel de la commune et du CCAS selon les modalités d'attribution arrêtées par le règlement joint à votre convocation à savoir 8 tickets par mois et par agent d'une valeur faciale de 5,00 € dont 50 % sont pris en charge par la commune.

Le comité social territorial en sa séance du 27 février 2023 a donné un avis favorable à cette proposition.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **4 EDUCATION - JEUNESSE**

### **4.1 Education - Subvention exceptionnelle école de l'Aéroport – Projet Poney**

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR QUENTIN WILLAUME**

« Les enseignants de CP de l'école élémentaire de l'Aéroport ont le projet de faire découvrir l'équitation à leurs élèves en les emmenant au poney club Jules Verne à Marck.

En effet, des écoles du département fréquentent des centres équestres pour découvrir l'équitation dans le cadre scolaire, les programmes les invitant à organiser l'EPS en exploitant les ressources locales. A ce titre, l'école sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000 € afin de participer au financement de ce projet ».

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **4.2 Education - Motion contre la fermeture d'une classe à l'école élémentaire du Moulin**

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR QUENTIN WILLAUME**

« Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais m'a informé de sa décision de supprimer un poste à l'école élémentaire du Moulin à la rentrée 2023/2024.

La commune de Marck compte près de 11 000 habitants avec une extension prochaine de son urbanisation au nord de son territoire. Par ailleurs, cette extension se traduira par la création de logements près de l'avenue de Verdun avec l'arrivée de plus de 100 habitations pouvant loger de nouvelles familles avec enfants.

La commune souhaitant également garder un service public de l'enseignement de bonne qualité, il est donc indispensable de maintenir un suivi pédagogique et un encadrement qui garantissent aux enfants scolarisés les acquisitions fondamentales et l'égalité des chances.

Pour toutes ces raisons, une fermeture de classe n'est pas envisageable au sein de notre commune.

Madame le Maire vous demande donc de voter contre la fermeture de classe à l'école élémentaire du Moulin à la prochaine rentrée ».

Madame le Maire rappelle qu'une ouverture d'une classe maternelle aura lieu à l'école des Hautes Communes et une fermeture à l'école élémentaire du Moulin.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **5 COMMUNICATIONS DIVERSES**

### **5.1 Travaux**

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR FABRICE MARTIN**

### « Voie douce

Le Conseil départemental a commencé les travaux pour la réalisation de la voie douce, avenue de Verdun, en septembre 2022.

Au cours du printemps, les travaux de finition, c'est-à-dire la pose du revêtement en béton ocre, seront réalisés.

La commune disposera d'une belle liaison douce reliant le quartier du Fort Vert au Centre-Ville de la commune.

### Assistance à Maîtrise d'ouvrage du quartier SCHWEITZER

L'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la requalification du Quartier Schweitzer a été attribuée au mois de décembre 2022.

### Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la toiture de la salle de Sports du COSEC :

La rédaction du cahier des charges pour désigner un maître d'œuvre est finalisée.

La consultation doit être lancée prochainement.

### Maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouveau Skate-parc :

Le mercredi 18 janvier s'est tenue une nouvelle réunion avec les pratiquants du skate-parc. Le Maître d'œuvre a présenté le projet qu'il avait dessiné. Ce dernier a fait l'unanimité.

A ce jour, les pièces du marché sont rédigées. Elles sont en phase de relecture avant publication.

Si l'appel d'offre est fructueux, les travaux pourraient commencer dès cet été.

### Travaux dans les écoles :

Durant les vacances de février, les services techniques ont effectué des travaux de maintenance dans les différentes classes. Une classe de l'école Aéroport a été repeinte, et 4 classes de l'école du Moulin ont vu leur éclairage passé en LED

### Salle Hubert SEBAN :

Comme annoncé lors du dernier conseil municipal, le complexe Hubert SEBAN a fait l'objet de travaux d'éclairage. Tous les luminaires de la salle principale ont été remplacés par un éclairage en LED.

Ce nouveau système offrira un confort visuel de qualité et occasionnera une baisse de notre consommation électrique conformément au plan de sobriété adopté ».

## **5.2 Manifestations**

### ***INTERVENTION DE MONSIEUR TONY MASSON***

#### **« Les événements passés :**

- Cérémonie des vœux le 13 janvier : Plus de 800 personnes se sont déplacées au complexe sportif des Dryades pour assister à la cérémonie des vœux qui n'avait plus eu lieu en présentiel depuis deux ans. Une belle soirée réussie, rythmée par des prestations scéniques d'associations, un quizz, des discours et qui s'est terminée en musique par la venue d'un duo de DJ Marckois.
- Le Prénom le 27 janvier : les comédiens de la troupe des Thibautins ont une nouvelle fois fait salle comble au complexe Hubert Seban. Plus de 400 spectateurs ont ri en écoutant la pièce de Jacques Weber, Le Prénom, popularisée au cinéma avec les prestations de Patrick Bruel, Valérie Benguigui notamment. Ils ont fait une nouvelle fois l'unanimité !
- Cérémonie des vœux du personnel le 25 janvier : après avoir fêté la nouvelle année avec le personnel des P'tits Meuniers, l'équipe municipale a organisé une cérémonie des vœux du personnel au foyer de l'Âge d'Or. L'occasion de revenir sur l'année 2022, de donner les grandes lignes de l'année 2023, de faire quelques annonces et surtout passer un moment convivial.
- Miss Marck le 4 mars : Plus de 200 personnes se sont rendues au complexe Hubert Seban pour l'élection de Miss Marck 2023.

#### **Les événements à venir :**

- Hauts-de-France Propre le 17 mars à 9h sur la plage des Hemmes
- Arnaud Ducret, le 24 mars ».

### 5.3 CCAS

#### **INTERVENTION DE MADAME THERESE CARBONNIER**

« Le mercredi 15 mars 2023 se déroulera le traditionnel repas de Printemps des aînés au Complexe Hubert SEBAN de 12h00 à 19h00.

Le tarif est de 26 € pour Marckois et de 31€ pour les extérieurs.

L'animation sera réalisée par le duo Ibiza et la restauration sera assurée par le traiteur Nicolas FINOT ».

### 5.3 JEUNESSE

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR QUENTIN WILLAUME**

##### **« Evènements passés :**

Le séjour à la neige au Collet d'Allevard s'est très bien déroulé. Aucun blessé, ni malade, le soleil et la neige étaient au rendez-vous pour nos 48 marckois issus du CM2.

Des souvenirs qui resteront gravés dans la mémoire de nos jeunes grâce à l'action de la municipalité.

Près de 150 enfants ont participé à l'accueil de loisirs d'hiver. De nombreuses activités et sorties ont été proposées aux jeunes de 3 à 15 ans.

Le Conseil Municipal des Jeunes a rencontré les résidents de L'EHPAD ce mercredi 1 mars, jeux de société et dégustation de crêpes ont permis de créer un lien intergénérationnel le temps d'un après-midi.

Le Conseil Municipal des Jeunes a réalisé une collecte pour les restos du cœur ce dimanche 5 mars 2023 à CARREFOUR MARKET.

##### **Evènements à venir :**

Lundi 27 mars : Le forum développement durable sera organisé par le service Education Jeunesse, il est destiné aux CE2 des écoles de Marck et se déroulera à la ferme des Aigrettes ».

## **6 ARTICLE L. 2122.22 DU C.G.C.T.**

- Décisions n° 2022-DEC-12-01 et 2023-DEC-01-04 : Régie de recettes Jeunesse – Fixation des tarifs Séjour Neige à compter de 2023
- Décision n° 2023-DEC-01-03 : Régie de recettes Animations Marck – Fixation de tarifs – Animations diverses 2023
- Décision n° 2023-DEC-01-03 : Régie de recettes Animations Marck : Mise en place de l'outil My Brocante
- Décision n°2023-DEC-01-01 vente de caveaux préfabriqués CLÈTY-BACON
- Décision n°2023-DEC-01-02 vente de caveaux préfabriqués PERON-FIEVET

Madame le Maire fait part des nouvelles dates à venir concernant :

- Le prochain conseil municipal : vendredi 31 mars 2023 à 18h30
- La Commission Finances : lundi 13 mars 2023 à 18h00

**LA SEANCE SE TERMINE A 20h05**